

Le 10 septembre deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le dix-sept septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante-cinq minutes à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 16 juillet 2025
- ↳ Tarif location MEL aux associations
- ↳ Approbation RPQS Assainissement 2024
- ↳ Convention participation financement fonctionnement borne de recharge pour véhicules électriques
- ↳ Recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 03/07/2025 (éoliennes Orsennes)
- ↳ Convention Rur@linette avec Familles Rurales
- ↳ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, PENOT Mélissa, BRISSE Aymeric, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine,

Procurations : PORTIER-GONIN Aurélie à PENOT Mélissa

Absents : /

Secrétaire de séance : AMPEAU Jean-Gabriel

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

DELIBERATION N° 2025 - 09 - 001 portant sur le tarif de location de la MEL aux associations clusiennes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la location de la MEL aux associations clusiennes est gratuite pour la 1^{ère} utilisation et payante pour les suivantes au tarif en vigueur, par année civile. Monsieur le Maire propose que, par année civile, la 1^{ère} utilisation soit gratuite, la 2^{ème} au tarif de 150 € et les suivantes au tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le tarif de la location de la MEL aux associations clusiennes sera, par année civile :
 - 1^{ère} location : gratuite
 - 2^{ème} location : 150 €
 - Locations suivantes : au tarif en vigueur.

Transmis en Sous-Préfecture le 23/09/2025

DELIBERATION N° 2025 - 09 - 002 portant sur l'adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de CLUIS relatif à l'exercice 2024.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

Transmis en Sous-Préfecture le 23/09/2025

DELIBERATION N° 2025 - 09 - 003 portant sur la convention de participation au financement de la borne de recharges des véhicules électriques avec le SDEI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la commune en date du 13/03/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et à son programme de déploiement au SDEI, notamment Place du Champ de Foire,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de CLUIS au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du Champ de Foire,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du Champ de Foire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Place du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,

➤ S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du Champ de Foire et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI

Transmis en Sous-Préfecture le 23/09/2025

DELIBERATION N° 2025 - 09 - 004 portant sur le recours en annulation contre l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la ferme éolienne des Besses à Orsennes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du Préfet de l'Indre en date du 3 juillet 2025 autorisant l'exploitation de la ferme éolienne des Besses à Orsennes pour 5 éoliennes et un poste de livraison.

Monsieur Pierre DUMONT, Président de l'Association "Vivre en Boischaut" sise Maison des Associations 23 Bis, Rue Grande 36190 Pommiers, a mandaté Maître Francis BONAMY, avocat au barreau de Paris, afin de former un recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 portant autorisation d'exploitation de la Société Ferme éolienne des Besses à Orsennes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de former également un recours en annulation de l'arrêté préfectoral et d'habiliter Monsieur Pierre DUMONT à représenter la commune dans le cadre de cette procédure, l'association "Vivre en Boischaut" prenant en charge tous les frais liés à ce recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire à former un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 autorisant l'exploitation de la ferme éolienne des Besses à Orsennes pour 5 éoliennes et un poste de livraison,

➤ Habilite Monsieur Pierre DUMONT, Président de l'association "Vivre en Boischaut" à représenter la commune dans le cadre de cette procédure de recours, l'association prenant en charge tous les frais liés à ce recours.

Transmis en Sous-Préfecture le 23/09/2025

DELIBERATION N° 2025 - 09 - 005 portant sur la convention Rur@linette avec Familles Rurales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en service d'un dispositif itinérant de France Services dans le département de l'Indre par Familles Rurales. Cet accueil en camping-car permettra de lutter contre la fracture numérique, territoriale et sociale en milieu rural. Ce service gratuit et ouvert à tout le monde sera présent à Cluis chaque 2^{ème} et 5^{ème} mercredis du mois à compter du 1^{er} octobre 2025 sur le parking devant la Mairie. Une convention doit être signée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Familles Rurales concernant la permanence de la Rur@linette à Cluis chaque 2^{ème} et 5^{ème} mercredis du mois à compter du 1^{er} octobre 2025 sur le parking devant la Mairie.

Transmis en Sous-Préfecture le 23/09/2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Projet de délibération concernant la révision du RIFSEEP (passage au Comité Social Territorial du CDG36 pour avis)
- ↳ Projet de délibération concernant la participation à la protection sociale complémentaire (passage au Comité Social Territorial du CDG36 pour avis)
- ↳ Remerciements Famille HERAULT suite deuil Mme Jeanne HERAULT
- ↳ Remerciements Association du Patrimoine de Chezal-Benoit pour prêt vitrail
- ↳ Attribution d'une concession dans le columbarium à Mr GIRAULT Jean

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

Délibération 2025-09-001 : Tarif de location de la MEL aux associations clusiennes
Délibération 2025-09-002 : Adoption du rapport RPQS Assainissement 2024
Délibération 2025-09-003 : Convention participation financement fonctionnement borne recharges véhicules électriques avec le SDEI
Délibération 2025-09-004 : Recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 autorisant l'exploitation de la ferme éolienne des Besses à Orsennes
Délibération 2025-09-005 : Convention Rur@linette avec Familles Rurales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le secrétaire de séance,
Jean-Gabriel AMPEAU



Le Maire,
Didier FLEURY

